



## MINISTÈRE DES SPORTS

### DIRECTION DES SPORTS

Sous-direction de l'emploi et des formations  
Bureau des métiers, de la réglementation et  
Des diplômes (DS/C1)

Affaire suivie par :

Laurence MAROIS : 01 40 45 91 93

Mél : laurence.marois@jeunesse-sports.gouv.fr

Monique SECK : 01 40 45 93 88

Mél : monique.seck@jeunesse-sports.gouv.fr

La Ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

(DDCS, DDCSPP)

POUR ATTRIBUTION

Monsieur le directeur technique national de la  
Fédération française de surf

Monsieur le directeur technique national de la  
Fédération française de voile

Monsieur le directeur technique national de la  
Fédération française de canoë-kayak

Monsieur le directeur technique national de la  
Fédération française de vol libre

POUR INFORMATION

**CIRCULAIRE N°DS/DSC1/2011/238** du 21 juin 2011 relative aux modalités d'encadrement  
contre rémunération du surf debout à la rame (Stand Up Paddle/SUP).

Date d'application : **IMMEDIATEMENT**

NOR : SPOV1117001C

Classement thématique : Professions du sport et de la jeunesse.

**Résumé** : Modalités d'encadrement du surf debout à la rame (Stand up paddle/SUP).

**Mots-clés** : encadrement – surf debout à la rame (Stand up paddle/SUP) - canoë-kayak - surf  
– voile – glisse aérotractée.

**Textes de référence :**

- Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-4 du code du sport ;
- Annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport.

**Textes abrogés :** Néant**Textes modifiés :** Néant**Annexe : 1**

- Liste des certifications ouvrant droit à l'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (stand up paddle) conformément aux termes de la circulaire n° DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011.

La présente circulaire vise à préciser les modalités d'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame, communément dénommé « stand up paddle » ou « SUP », en fonction du milieu de pratique.

Discipline sportive déléguée à la Fédération française de surf (FFS) par arrêté ministériel du 08 juillet 2010 cité en référence, le « SUP » tend en effet à se développer en dehors de son milieu de pratique originel (mer/vagues), notamment en eau vive et en eau calme.

Afin de prendre en compte les besoins générés par l'évolution de la pratique de la dite activité, la direction des sports a conduit une analyse technique qui a permis d'aboutir à la conclusion suivante : il est apparu nécessaire de ne pas réserver l'encadrement du « SUP » aux seuls titulaires d'un diplôme professionnel « surf » et de l'étendre aux titulaires d'autres certifications professionnelles issues du canoë-kayak, de la voile et de la glisse aérotractée aux deux conditions suivantes :

- dans le respect du champ réglementaire de chaque certification listée en annexe et dans les limites des conditions d'exercice de chacune d'entre elles ;
- pour les milieux de pratique suivants : mer **hors vague**, eau calme et eau vive.

Il est en effet ressorti des réflexions conduites sur ce dossier que le « SUP » pratiqué en dehors du milieu des vagues, ne requérait pas de compétences ou de technicités particulières en dehors de celles inhérentes aux certifications professionnelles relevant du champ de la voile, du canoë-kayak et de la glisse aérotractée. Ces diplômes professionnels sont de nature à garantir l'encadrement de l'activité en sécurité.

Les cursus de formation visant à l'obtention de chacune des certifications professionnelles ainsi identifiées pourront, le cas échéant et en tant que de besoin, être aménagés afin d'intégrer un programme de sensibilisation à la pratique du « SUP ».

Il importe enfin de rappeler que le « SUP » de vague doit être considéré comme une activité dérivée du surf et relève donc expressément des dispositions de l'article R 212-7 du code du sport (classement de l'activité en environnement spécifique). Cette spécificité liée à la dangerosité du milieu de pratique justifie, en droit, que l'encadrement du « SUP » dans les vagues constitue une prérogative des titulaires d'un diplôme « surf », à l'exclusion de tout autre diplôme.

Vous voudrez bien me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette circulaire qui sera publiée au bulletin officiel Jeunesse, Sports et Vie associative.

Pour la ministre et par délégation,

**signé**

Bertrand JARRIGE  
Directeur des sports

## ANNEXE I

Liste des certifications ouvrant droit à l'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (stand up paddle) conformément aux termes de la circulaire n° DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011.

<b>Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES)</b>
BEES, option « surf » BEES, option « voile » BEES, option « canoë-kayak et disciplines associées »
<b>Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS)</b>
BP JEPS, spécialité « activités nautiques » : <ul style="list-style-type: none"><li>- mentions monovalentes « surf », « voile », « canoë-kayak » et « glisses aérotractées »</li><li>- mentions plurivalentes « canoë-kayak eau calme et rivière d'eau vive », canoë-kayak, eau calme, mer et vagues », « planche à voile » « Multicoques et dériveurs », « croisière côtière »</li><li>- unités capitalisables complémentaires « canoë-kayak eau calme et rivière d'eau vive », canoë-kayak, eau calme, mer et vagues », « planche à voile », « multicoques et dériveurs », « croisière côtière »</li><li>- CS « croisière »</li></ul>
<b>Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » (DE JEPS)</b>
DE JEPS, mention « surf » DE JEPS, mention « voile » DE JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » DE JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » DE JEPS, mention « glisses aérotractées nautiques » CS « canoë-kayak et disciplines associées en mer »
<b>Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » (DES JEPS)</b>
DES JEPS, mention « surf » DES JEPS, mention « voile » DES JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau calme » DES JEPS, mention « canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer » DES JEPS, mention « glisses aérotractées nautiques » CS « canoë-kayak et disciplines associées en mer »

<b>Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT)</b>
BAPAAT, supports techniques « randonnée nautique, canoë-kayak », « randonnée nautique, kayak en mer », « randonnée nautique nage en eau vive »
<b>Certificats de qualification professionnelle (CQP)</b>
CQP « assistant moniteur de voile »
<b>Brevets fédéraux homologués délivrés jusqu'au 28 août 2007</b>
Diplôme fédéral 2 <sup>ème</sup> degré délivré par la Fédération française de surf
Diplôme de moniteur fédéral voile délivré par la Fédération française de voile
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « canoë-kayak » délivré par la Fédération française de canoë-kayak
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « mer » délivré par la Fédération française de canoë-kayak
Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak option « nage en eau vive » délivré par la Fédération française de canoë-kayak